

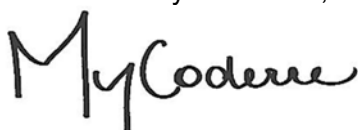
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, RUE DU TERMINUS OUEST**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 juillet 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Plaza Master Limited Partnership relativement à la propriété située au 100 de la rue du Terminus Ouest** (lots 2 807 557, 2 807 559 et 3 050 990 et parties des lots 3 758 694 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projetée d'un espace de manutention et d'une aire de manœuvre dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'espace de manutention et l'aire de manœuvre seraient localisées en cour avant, contrairement à la réglementation en vigueur qui ne permet ces aménagements qu'en cours et marges latérales et arrières seulement;
- l'espace de manutention et l'aire de manœuvre empièteraient sur le stationnement existant, ce qui est prohibé;
- la hauteur libre serait de 3,6 mètres au lieu du minimum de 4 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'aménagement d'un espace de manutention et d'une aire de manœuvre, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour de juin 2021



Myriam Coderre, greffière adjointe